



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_27-DE

Séance du 29 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 29 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-09-27

Objet de la délibération :

**Création des postes
d'animateurs biodéchets**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BENIATTOU Noureddine, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à FENOY Fabrice, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, BERNARD Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Syndicat Pic et Etang a défini une stratégie permettant de contribuer à répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 et prévue par l'article 541-21-1 du code de l'environnement. Ce plan d'actions intègre des mesures liées à la mesure et à l'évaluation, à la formation et l'information mais aussi à l'accompagnement des groupements membres. Sur ce dernier point, le Syndicat se propose d'agir en faveur de la prévention de production de déchets en promouvant la gestion de proximité. Il souhaite pour cela constituer une équipe de 10 animateurs biodéchets dont les missions seront les suivantes :

Les 10 postes d'animateurs biodéchets seront formalisés sur la base de contrats de projet, à temps complet, d'une durée déterminée de 2 années. Ils seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux et bénéficieront du RIFSEP correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Le comité syndical :

- De créer, à compter du 1er novembre 2023, dix emplois d'animateurs biodéchets ;

Fait à Lunel-Viel le 29 septembre 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2023-09-27_Poste animateurs biodechets